

Coronavirus : qui annule, qui réduit et qui maintient ses dividendes ?

Après une période de flottement, le gouvernement a demandé vendredi 27 mars aux entreprises dont l'État détient des parts de ne pas verser de dividendes. Une annonce faite après avoir lancé un appel général à la « modération » des entreprises en la matière quelques jours auparavant.

Marie Dancer avec Jean-Claude Bourbon, le 28/03/2020 à 06:01

Lecture en 2 min.



Faites ce que je dis... et ce que je fais. Vendredi 27 mars, la ministre du travail, Muriel Pénicaud, a annoncé sur Cnews que l'État allait demander aux entreprises dont il est actionnaire de ne pas verser de dividendes cette année, et ce « *par solidarité* » face à la crise du coronavirus. La ministre a ajouté « *comprendre la démarche de la CFDT* » qui avait appelé mercredi 25 mars les grands groupes français à ne pas verser de dividendes cette année.

? Pourquoi lire La Croix ?

La Croix vous explique, avec lumière et clarté, le monde qui vous entoure, afin que vous puissiez bâtir votre opinion.

LA CROIX

Ce qui compte vraiment dans l'actualité La Croix

Résistez aux emballages médiatiques et informez vous utilement, sans surplus ni surenchère.

Je teste

→ TOUT COMPRENDRE. Coronavirus : le versement des dividendes en débat

Soupçonné de schizophrénie, l'État a donc tranché. Et évité une polémique probable. Difficile en effet pour lui d'appeler les grandes entreprises à la « modération » dans la distribution des dividendes, tout en encaissant les siens dans les groupes dont il détient des parts...

Appel à Renault

Vendredi 27 mars, la CFDT de Renault a publié à son tour un communiqué, appelant également le conseil d'administration du constructeur (dont l'État est actionnaire, NDLR) à ne rien verser aux actionnaires au titre de l'exercice 2019, « *et ainsi permettre un meilleur amortissement économique de cette crise* », conclut le communiqué. Une décision d'autant plus logique aux yeux du syndicat que la situation financière de Renault est fragile, après avoir publié des résultats dans le rouge sur 2019.

→ ENTRETIEN. Dans la métallurgie, « l'industrie commence un peu à repartir »

Dans la semaine, les annonces d'annulation de dividendes ou de réduction de leurs montants se sont succédé. Par exemple, le motoriste et équipementier aéronautique Safran et le spécialiste des affichages publicitaires JCDecaux ont annulé le versement du dividende 2019. Le géant des médias Lagardère a diminué le sien, tandis que le groupe Bic a décidé de réduire le sien de moins d'un tiers, passant de 3,45 € par action à 2,45 €.

Engie temporise

Auparavant, l'avionneur Airbus et le groupe tricolore Tarkett, spécialiste des revêtements de sols, avaient déjà renoncé à verser un dividende. Tout comme la société de restauration d'autoroute Autogrill, et Auchan Holdings dans la grande distribution.

De son côté, le président d'Engie Jean-Pierre Clamadieu n'a pas répondu à la question d'un journaliste sur ses intentions en la matière, renvoyant ces questions à des décisions ultérieures.

D'autres groupes, telle la Société générale, ont eux maintenu leur principe d'un dividende, au même montant qu'en 2018 (2,20 € par action). De son côté, l'opérateur de transports Transdev a indiqué qu'il verserait un dividende de 23 millions d'euros, soit la moitié de son bénéfice 2019, mais a précisé que le versement n'interviendrait qu'après la crise du coronavirus.

Préserver la trésorerie

Au-delà du symbole, ne pas verser de dividendes permet aussi de ménager la trésorerie d'une entreprise. « *En ce moment, des groupes ont beaucoup de liquidités disponibles pour payer les dividendes. Mais compte tenu de l'ampleur de la crise, ils pourraient s'en servir en priorité pour soulager leur trésorerie* », souligne-t-on à

l'Association française des trésoriers d'entreprise (AFTE).

À lire aussi

Coronavirus : l'Insee estime que l'activité économique a chuté de 35 %



donne.

Un certain nombre d'entreprises ne se sont pas encore prononcées, ayant décidé depuis parfois plusieurs jours de reporter leurs assemblées générales (AG), à l'occasion desquelles les dividendes doivent être approuvés. L'ordonnance gouvernementale du 25 mars autorise à présent la tenue de ces AG dans des circonstances et des formats exceptionnels (à distance, par exemple), ce qui pourrait changer la